

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Délibération N° 064-2024

**LOYER BUREAU
ASSISTANTE SOCIALE**

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 06 décembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

Absents excusés :

M. ORLIANGES

Secrétaire de Séance : M. RHODES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la révision du loyer du bureau occupé par le Conseil Départemental, permanence de l'assistante sociale.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 3^{ème} trimestre, le loyer passe de 1031,91 à 1053,71€ annuellement.
 $(1031,91 \times 144,01 \text{ (Indice loyer 3^{ème} trimestre 2024) }) / 141,03 \text{ (Indice loyer 3^{ème} trimestre 2023)} = 1053,71€$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau loyer annuel à 1053,71€ ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D0642024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024